



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 2 juillet 2025

à 19 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 28 juin 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Isabelle COLLIGNON MATHIEU, Stéphane LASCAUX, Frédéric DEMOISSON, Andrée BRUNET, Martine HAMITI, Amélie MARCHAL, Michel HERBY

Absent : Jonathan MORGADO

Étaient excusés : Didier PIERSON, Michel STREIFF, Justine PAPA

Pouvoirs : Justine PAPA donne pouvoir à Michel HERBY, Michel STREIFF donne pouvoir à Amélie MARCHAL.

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel HERBY

N° 2025-016 : SUBVENTION « LA BERGERIE ET COMPAGNIE »

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association « La bergerie et compagnie ». Elle précise que l'association contribue à la capture et à la stérilisation des chats libres. La nouvelle convention fixe le prix de contribution à l'association à 0.40 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 180 € à l'association « La bergerie et compagnie ».

N° 2025-017 : DEMANDE SUBVENTION FONDS SOLIDARITE COMMUNES AU DEPARTEMENT

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée Départementale de Meurthe et Moselle a voté en décembre 2022, un dispositif de soutien aux projets des collectivités locales et des associations pour 2023-2028, « appui aux territoires ». Le « fonds Solidarités Communes » prend le relais du « Fonds Communes Fragiles ». La Commune de Waville est éligible à ce fonds mobilisable pour des projets d'investissement, soit annuellement ou cumulable sur 3 ans, à hauteur d'un montant de 9 000 €.

Elle rappelle également qu'une partie de ce dispositif a été versé à la commune en 2024 pour un montant de 4 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De solliciter auprès de Madame la présidente du conseil départemental de Meurthe et Moselle, une subvention au titre du FSC à hauteur de 5 000 € pour des travaux de sécurisation et de stabilisation du terrain de la Maison rue de l'église
- Le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux de sécurisation et de stabilisation du terrain de la Maison rue de l'église	17 081.33 € HT	
Subvention DETR (30%) + Bonification (5%)		5 978.47 €
Subvention FSC Département (29.3%) Plafonnée (Solde)		5 000.00 €
Autofinancement (35.7%)		6 102.86 €
Total	17 081.33 € HT	17 081.33 €

- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

N° 2025-018 : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC MAD ET MOSELLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Madame Le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2026-2032 sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2°) du I de l'article de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 66 sièges [droit commun], le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur deux hypothèses :

- Répartition de droit commun (66 sièges)
- Accord local avec 66 sièges répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- Répartition de droit commun (66 sièges)

Commune	Droit commun 2026-2032
Corny-sur-Moselle	5
Novéant-sur-Moselle	5
Ancy-Dornot	4
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	3
Thiaucourt-Regniéville	3
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	1
Arry	1
Onville	1
Rezonville-Vionville	1
Waville	1
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-les- Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1
Beaumont	1
Saint-Baussant	1
Fey-en-Haye	1
Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1

- Accord local avec 66 sièges répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Accord local 1
Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussièrès	2
Arnaville	2
Arry	2
Onville	2
Rezonville-Vionville	2
Waville	2
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-les-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1
Beaumont	1
Saint-Baissant	1
Fey-en-Haye	1
Dampvitoux	1
Dommartin-la-Chaussée	1

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'hypothèse d'un accord local à la majorité des voix pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le prochain mandat 2026-2032

Commune	Accord local 1
Corny-sur-Moselle	4
Novéant-sur-Moselle	4
Ancy-Dornot	3
Jouy-aux-Arches	3
Gorze	2
Thiaucourt-Regniéville	2
Mars-la-Tour	2
Chambley-Bussières	2
Arnaville	2
Arry	2
Onville	2
Rezonville-Vionville	2
Waville	2
Prény	1
Villecey-sur-Mad	1
Mamey	1
Bayonville-sur-Mad	1
Essey-et-Maizerais	1
Limey-Remenauville	1
Hannonville-Suzémont	1
Puxieux	1
Mandres-aux-4-Tours	1
Jaulny	1
Tronville	1
Xammes	1
Bernécourt	1
Pannes	1
Flirey	1
Saint-Julien-les-Gorze	1
Rembercourt-sur-Mad	1
Vilcey-sur-Trey	1
Bouillonville	1
Vandelainville	1
Viéville-en-Haye	1
Lironville	1
Hagéville	1
Seicheprey	1
Sponville	1
Euvezin	1
Xonville	1
Hamonville	1
Charey	1

<i>Beaumont</i>	<i>1</i>
<i>Saint-Baussant</i>	<i>1</i>
<i>Fey-en-Haye</i>	<i>1</i>
<i>Dampvitoux</i>	<i>1</i>
<i>Dommartin-la-Chaussée</i>	<i>1</i>

- Autorise Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à WAVILLE
Le 2 juillet 2025

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON MATHIEU